

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE.

ARRETE DU MAIRE

Nous, FRANCK DHERSIN, maire de la commune de TETEGHEM – COUDEKERQUE VILLAGE,

Vu les articles L 2212.2, L 2213.2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés interministériels du 21 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté général du 12 octobre 2019,

ARRETONS

**ARTICLE I :** Dans le cadre des travaux pour la pose de la passerelle et mise en œuvre de sable calcaire menant au parking du lac, une autorisation est accordée pour la société ID VERDE de stationner les véhicules de chantier et de société, entre le 4 et le 15 Allée du Muguet à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE.

**ARTICLE II :** La présente autorisation est accordée à partir du lundi 10 juillet jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE III :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE IV :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE V :** Monsieur le directeur général des services de la mairie, monsieur le commissaire central de police, monsieur le commandant de la gendarmerie et monsieur le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TETEGHEM- COUDEKERQUE VILLAGE,  
Le 07 juillet 2023

LE MAIRE



FRANCK DHERSIN